



## VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

### AVIS PUBLIC

### CONVOCATION AU REGISTRE

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 460

---

#### AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE.

1. Lors d'une séance tenue le 13 mai 2008, le conseil municipal a adopté le règlement no 460, intitulé :

**« Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 275 000 \$ pour les travaux de construction d'un collecteur pluvial et d'un bassin de rétention aux fins de gérer les eaux pluviales qui se déversent dans la Baie Madore ».**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (*Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport*).
3. Ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h, le **jeudi 22 mai 2008**, au Carrefour Notre-Dame, situé au 1300, boul. Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no 460 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 22 mai 2008, au Carrefour Notre-Dame.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville, aux heures normales de bureau soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Le règlement peut également être consulté sur le site web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org) (Administration/Greffe/Réglementation).

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE :

7. Toute **personne** qui, le 13 mai 2008, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout **propriétaire unique non résidant** d'un immeuble ou **occupant unique non résidant** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois ;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout **copropriétaire indivis non résidant** d'un immeuble ou **cooccupant non résidant** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois ;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. **Personne morale**
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 mai 2008 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;

Donné à Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, le 14 mai 2008.

Me Jacques Robichaud, OMA, greffier

/vc

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 460**

Je soussigné, Jacques Robichaud, greffier, certifie par la présente que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à l'hôtel de ville, le 14 mai 2008 et en le publiant dans le journal Première Édition du samedi 17 mai 2008.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 14 MAI 2008.

Le greffier,

Jacques Robichaud, OMA, avocat

/vc